

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2023-237

**Arrêté relatif à une dérogation pour travaux nocturnes bruyants  
effectués boulevard Dunois à Caen,  
du 19 juillet 2023 au 20 juillet 2023  
par la société EUROVIA**

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de M. Éric BLOMART – Conducteur de travaux chez EUROVIA – ZI Caen Canal – 14450 BLAINVILLE SUR ORNE – en date du 03 juillet 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'entreprise EUROVIA d'effectuer des travaux d'aménagement de Voirie liés à l'entrée/sorties de véhicules, boulevard Dunois à Caen,

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 16 heures à 04 heures, en raison des contraintes d'accès livraison poids lourds en journée,

CONSIDÉRANT que ces travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA – ZI Caen Canal – 14450 BLAINVILLE-SUR-ORNE – sont prévus du mercredi 19 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'entreprise EUROVIA – ZI Caen Canal – 14450 BLAINVILLE-SUR-ORNE pour effectuer des travaux d'aménagement de voirie liés à l'entrée/sorties de véhicules, boulevard Dunois à Caen, au moyen d'une découpeuse électrique moins bruyante qu'une découpeuse thermique, du mercredi 19 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023, de 16 heures à 04 heures.

**ARTICLE 2** : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par l'entreprise EUROVIA – ZI Caen Canal – 14450 BLAINVILLE-SUR-ORNE.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 7 juillet 2023

Affiché le **17 JUIL. 2023**  
Transmis à la préfecture le **17 JUIL. 2023**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **17 JUIL. 2023**  
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2023-238

**Arrêté relatif à une dérogation pour travaux nocturnes bruyants  
effectués avenue Pierre Mendès France à Caen,  
du 17 juillet 2023 au 22 juillet 2023  
par la société SBTP**

LE MAIRE DE CAEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

Vu la demande de M. Antoine LESDOS – chargé d'opérations à la Direction de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Caen la Mer – pour des travaux réalisés par la société SBTP – ZA des Hautes Varendes – 14680 BRETTEVILLE-SUR-LAIZE – en date du 03 juillet 2023,

Considérant la nécessité pour l'entreprise SBTP d'effectuer des travaux de rabotage de chaussée et pose de bordures, avenue Pierre Mendès France à Caen,

Considérant que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 21 heures à 06 heures, afin de gêner le moins possible la circulation et sécuriser le travail des ouvriers, le temps des travaux,

Considérant que ces travaux réalisés par l'entreprise SBP – ZA des Hautes Varendes – 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE – sont prévus du lundi 17 juillet 2023 au samedi 22 juillet 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'entreprise SBTP – ZA des Hautes Varendes – 14680 BRETTEVILLE-SUR-LAIZE pour effectuer des travaux de rabotage de chaussée et pose de bordures, avenue Pierre Mendès France à Caen, au moyen d'une raboteuse récente moins bruyante, du lundi 17 juillet 2023 au samedi 22 juillet 2023, de 21 heures à 06 heures.

**ARTICLE 2** : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par l'entreprise SBTP – ZA des Hautes Varendes – 14680 BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, ou par la communauté urbaine Caen La Mer.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 7 juillet 2023

Affiché le **17 JUIL. 2023**  
Transmis à la préfecture le **17 JUIL. 2023**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **17 JUIL. 2023**  
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.